

**Rapport alternatif au Rapport périodique de la République
Démocratique du Congo au Comité des Droits de l'Homme**

**Les peuples Autochtones Pygmées en RDC : l'état de leurs
droits et la situation dans la Province du Tanganyika**

Soumis par :

**La plate-forme Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones (en sigle
DGPA)** composée de 43 organisations pygmées et celles accompagnant les
pygmées en République Démocratique du Congo

Septembre 2017

Summary

Version française

1. Introduction	3
2. Les droits des Peuples Autochtones Pygmées	
a. L'applicabilité du PIDCP – Article 2-2	3
b. Droits des minorités et des peuples autochtones – Article 27	4
c. non discrimination - Articles 2-1 et 26	5
d. Esclavage – Article 8	6
e. Déplacement forcé de populations – articles 6, 7 et 12	6
f. Droit à la vie– article 6	7
3. Les informations sur la situation des peuples autochtones et de leurs droits en RDC...	8
4. Conclusions	9

English translation

1. Introduction	10
2. The rights of indigenous Pygmy peoples	
a. Applicability of the ICCPR – Article 2-2	11
b. Rights of minorities and indigenous peoples – Article 27.....	11
c. Non discrimination - Articles 2-1 and 26	12
d. Slavery – Article 8	12
e. Forced displacement of populations – articles 6, 7 and 12	13
f. Right to life– article 6	14
3. Information on the situation of indigenous peoples and their rights in the DRC	15
4. Conclusion	16

1. Introduction

Ce rapport alternatif a été préparé par la Plate – forme DGPA, composée des 43 organisations. La Plate – forme auteure de ce rapport déplore l’absence quasi-totale d’information sur l’état de droit des peuples autochtones pygmées et le manque de mesures d’engagement pour la promotion et la protection de ces peuples, malgré le fait qu’ils font face à de multiples formes de discrimination et qu’ils vivent dans une soumission totale qui leur est imposée par les autres groupes ethniques entraînant de ce fait leur extrême vulnérabilité/pauvreté.

La Plate – forme auteure de ce rapport demande respectueusement au Comité des Droits de l’Homme d’adopter, dans son examen de la situation des peuples autochtones pygmées en RDC, et dans ses recommandations à adresser au gouvernement de la RDC, une approche holistique qui tient compte des multiples formes de discrimination auxquelles sont assujettis les peuples autochtones pygmées ainsi que des effets et impacts cumulés de ces diverses formes de discrimination sur eux.

A titre informatif, la République Démocratique du Congo est constituée de quatre grands groupes ethniques dont les Bantous, les Nilotiques, les Soudanais et les Pygmées. À l’origine, les peuples autochtones pygmées étaient des chasseurs et cueilleurs semi-nomadiques vivant dans le bassin du Congo, ainsi que les hautes forêts montagneuses dans la région des Grands Lacs en Afrique centrale. Il est largement accepté que ces peuples soient les premiers habitants du bassin du Congo, ainsi que de la région des grands lacs où ils furent rejoints plus tard par des fermiers-éleveurs¹ ainsi que des agriculteurs. Les différents groupes de peuples autochtones de la RDC, habituellement reconnus comme peuples « Pygmées »².

Le présent rapport se penche d’abord sur l’état des droits des peuples autochtones pygmées en RDC. Il traite ensuite du conflit meurtrier au Tanganyika³ entre les peuples autochtones pygmées et la communauté bantoue Luba. Cette situation est d’une telle gravité qu’elle entraîne de multiples violations des instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l’homme et elle nécessite des mesures urgentes, au risque de se propager à d’autres provinces de la RDC.

2. Les droits des Peuples Autochtones Pygmées

a. L’applicabilité du PIDCP – Article 2-2

La République Démocratique du Congo est partie à un certain nombre d’instruments

¹ Rapport Groupe de Travail Peuples Autochtones-GTPA de la Commission Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples-CADHP (2005) *supra* note 13, pages 19 et 20.

² Le terme « pygmée » est souvent contesté et considéré par certains comme péjoratif. Toutefois, il est largement utilisé en RDC, y compris par les peuples autochtones « pygmées » eux-mêmes pour se dissocier des autres groupes ethniques qui revendiquent les mêmes attributs. La DGPA utilisera donc ce terme dans son rapport.

³ Le Tanganyika est l’une des 26 provinces de la République Démocratique du Congo, sa capitale est Kalemie, elle est composée de 6 territoires et elle se trouve dans l’ancienne Province du Katanga située au sud-est du pays. Elle abrite une partie du cœur minier du pays avec des ressources considérables en or, uranium, cobalt, diamants mais aussi en cassitérite. Depuis plus de 5 ans (2013-2017) un conflit intercommunautaire oppose les peuples autochtones pygmées et une communauté bantoue Luba dans la Province du Tanganyika. Les territoires de Manono (Groupements Kiyombo, Senga Tchimbu), Kalemie (Groupements Kasanga, Nyemba, Nkinsukulu) Nyunzu (Groupement Balumbu) et récemment ceux de Kabalo (Groupements Nzowa, Maloba et Kabula) et Moba (Groupements Moba-centre, Mpala et Kansimba), sont en proie à des violences de plus en plus meurtrières.

juridiques internationaux et régionaux en matière de droits de l'homme⁴, notamment le Pacte international relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) et elle a également voté en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (DNUDPA). Cette Déclaration est reconnue dans le monde entier comme un instrument reflétant un consensus mondial sur les droits des peuples autochtones. Après plus de deux décennies de négociations entre les représentants des gouvernements et des peuples autochtones, la Déclaration a été adoptée par l'Assemblée générale le 13 septembre 2007 par une majorité de 143 états, 4 votes contre et 11 abstentions. Tous les états qui ont voté contre la Déclaration en 2007, ont depuis annoncé leur soutien pour la Déclaration et mis en œuvre un certain nombre de ces articles. La Déclaration, bien qu'elle ne constitue pas un instrument juridique contraignant pour les Etats, demeure à ce jour le texte de référence au regard des droits des peuples autochtones de tous les continents, y compris le continent africain.

Cependant, malgré le fait que la Constitution de la RDC prévoit à son article 215 que « les traités et accords internationaux régulièrement conclus ont dès leur ratification une autorité supérieure aux lois nationales », il demeure que le gouvernement congolais tarde à respecter ses obligations juridiques internationales, surtout concernant les droits des peuples autochtones. De plus, aucun mécanisme ne vise à garantir spécifiquement les droits des peuples autochtones pygmées de la RDC, ni à assurer pleinement leur mise en œuvre.

Recommandations

L'Etat partie doit promouvoir et appliquer les principes consacrés dans la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones à travers des mesures législatives et réglementaires.

L'Etat partie doit accélérer le processus visant l'adoption et la promulgation de la proposition de loi portant principes fondamentaux relatifs aux droits des peuples autochtones pygmées, texte actuellement en attente d'être débattu devant le Parlement congolais. Cette future loi peut être considérée comme l'une de mesure visant à mettre fin aux actes de discrimination et déni des droits dont sont victimes les peuples autochtones pygmées en RDC ainsi qu'à ce conflit meurtrier du Tanganyika.

b. Droits des minorités et des peuples autochtones – Article 27

La RDC, pour contourner ses obligations internationales et régionaux de protection des droits des peuples autochtones sur son territoire national, joue sur les concepts et notions de « communautés locales » et « peuples autochtones » pour inclure et/ou exclure les pygmées des bénéficiaires de l'arsenal juridique congolais. Ainsi malgré les prises de position présentées par le gouvernement congolais en affirmant que « les intérêts des pygmées sont pris en compte de la même façon que ceux de toute autre catégorie de la population congolaise désignée dans son Code forestier par les termes « communauté locale⁵ », les peuples autochtones pygmées, les organisations de la société civile ayant un ancrage réel sur

⁴ La RDC est partie aux traités et conventions suivants : le Pacte international relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur la Diversité biologique, la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

⁵ Paragraphe 130 tiré de l'examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte, Quatrièmes rapports périodiques des États parties attendus en 2009 reçu le 11 juillet 2016, où le gouvernement de la République démocratique du Congo se fonde sur article 84 du Code forestier du 29 août 2002 qui affirme garantir les droits forestiers à tout congolais sans distinction aucune.

terrain à l'instar de la DGPA, ainsi que ses relais communautaires et personnes ressources ne partagent pas cet entendement.

L'Etat partie, conformément à ses engagements, ne peut pas assimiler les peuples autochtones pygmées aux communautés locales dans les textes législatifs et réglementaires car cela reviendrait à nier leurs différences et ainsi à les priver d'avoir leur propre vie culturelle, croyances et histoire différentes des autres composantes de la population congolaise.

La proposition de loi portant principes fondamentaux relatifs aux droits des peuples autochtones pygmées et actuellement devant le Parlement congolais peut être considérée comme l'une de mesure visant à mettre fin aux ambiguïtés entre les termes peuples autochtones et communautés locales.

Recommandations

L'Etat partie doit clarifier le statut juridique des peuples autochtones pygmées dans les différents processus de réformes en cours.

L'Etat partie doit notamment mettre en place un micro-zonage des terres occupées ou utilisées traditionnellement par les peuples autochtones, d'abord au Tanganyika en tant que province-pilote, puis dans tout le territoire national pour permettre la prise en compte et la sécurisation des espaces des peuples autochtones dans l'actuelle réforme de l'aménagement du territoire et des réformes forestière et foncière.

c. Non discrimination - Articles 2-1 et 26

Les peuples autochtones dits « pygmées » sont une composante de la société congolaise et sont repartis sur toute l'étendue du pays (à l'exception du Kongo Central). Ils forment une communauté minoritaire dont les membres sont aujourd'hui encore discriminés et opprimés par le reste de la population issue des communautés ethniques dominantes. Ils sont caractérisés par le manque de terre, notamment de leurs terres ancestrales, accentuant leur extrême pauvreté, par une sous-représentation dans tous les domaines de la vie nationale ne permettant pas de faire entendre leurs voix et leurs préoccupations, par le manque d'accès aux services sociaux de base (soins de santé et éducation), entraînant un taux plus élevé d'analphabètes parmi eux et un taux plus élevé de mortalité suite au non-accès aux soins de santé ainsi qu'à la transformation brutale de leur environnement. Cette situation conditionne les peuples autochtones pygmées à un mode de vie très précaire et qui les expose ainsi à l'exploitation et aux violences en tout genre.

La proposition de loi portant principes fondamentaux relatifs aux droits des peuples autochtones pygmées et actuellement devant le Parlement congolais peut être considérée comme l'une de mesure visant à mettre fin aux discriminations et aux inégalités dont sont victimes les peuples autochtones en RDC.

Recommandation

L'Etat partie doit accélérer le processus visant l'adoption et la promulgation de la proposition de loi portant principes fondamentaux relatifs aux droits des peuples autochtones pygmées et il doit s'impliquer dans les mesures d'application de cette loi, pour que les peuples autochtones pygmées puissent effectivement jouir des droits qu'ils bénéficient d'après le PIDCP.

d. Esclavage – Article 8

Suite à cet état d'assujettissement des peuples autochtones pygmées par les autres ethnies dominants du pays, à savoir bantoue, nilotique et soudanais et leur incorporation dans les coutumes qui ne sont pas les leurs, aujourd'hui les peuples autochtones pygmées en RDC sont devenus des propriétés des familles bantoues, c'est – à – dire, les peuples autochtones pygmées sont actuellement identifiés par rapport à leur famille d'appartenance. Cet état de chose, orchestre malheureusement, la domination totale des peuples autochtones pygmées, leur utilisation abusive dans des travaux forcés par les familles auxquels ils sont sensés appartenir, et ce jusqu'aux traitements dégradants et inhumain. Cette situation intolérable au 21^{ème} siècle ne peut – être qualifiée que d'esclavagisme et est contraire à l'article 8 du Pacte.

L'émergence d'une société civile autochtone régionale et nationale ces quinze dernières années remet progressivement en cause cette situation. La non-implication de l'Etat congolais, tant par l'absence d'une loi interdisant l'esclavagisme que par une non sensibilisation de l'ethnie majoritaire sur les violations des droits des pygmées qu'elle est en train de commettre, a entraîné une cohabitation difficile entre peuples autochtones et leurs « maîtres ». Dans certains endroits, la non-cohabitation s'est transformée en conflits violents, notamment au niveau de la Province du Tanganyika, lorsque de plus en plus de peuples autochtones ont refusé de se soumettre à leurs « maîtres » bantous, dénonçant l'esclavagisme dont ils sont victimes depuis des siècles. Désormais les peuples autochtones de cette région ne veulent plus honorer les redevances coutumières⁶ qui sont dues aux chefs coutumiers bantous. Cela a entraîné le mécontentement croissant des bantous qui perdent non seulement leur « main d'œuvre » bon marché/gratuite mais aussi l'argent/les biens qui doivent leur être remis selon la coutume bantoue.

La proposition de loi portant principes fondamentaux relatifs aux droits des peuples autochtones pygmées et actuellement devant le Parlement congolais peut être considérée comme l'une de mesure visant à mettre fin à l'esclavagisme dont sont victimes les peuples autochtones en RDC.

Recommandation

L'Etat partie doit accélérer le processus visant l'adoption et la promulgation de la proposition de loi portant principes fondamentaux relatifs aux droits des peuples autochtones pygmées et il doit s'impliquer dans les mesures d'application de cette loi qui visent à éradiquer toutes les pratiques esclavagistes ou apparentées à l'esclavage couvertes par les coutumes à l'égard des peuples autochtones pygmées sur l'étendue du territoire national.

e. Déplacements forcés de populations – articles 6, 7 et 12

Au même moment dans la province du Tanganyika, un certain nombre de programmes d'aide internationale se sont établis dans la région. Il s'agit notamment du programme Pro-route, financé par la Banque Mondiale et la Coopération Britannique et mis en œuvre par le Ministère en charge des infrastructures. Ce programme a été mis en œuvre dans le territoire de Kalemie, province du Tanganyika, et visait la relance de l'aménagement des routes

⁶ Dans la coutume, toute personne pygmée qui a ou acquière un bien doit en donner une partie à son chef coutumier bantou.

nationales. L'un des objectifs était de faire bénéficier les PA des retombées de l'aménagement des routes, mais pour cela il fallait qu'ils soient « facilement » accessibles. Le programme les a donc délocalisés de leurs milieux naturels pour les amener à s'établir le long des routes dans des villages autres que ceux dont ils sont originaires, cela impactant grandement leur mode de vie et leur culture. De plus, vu que ces « nouveaux villages » ont été créés sur les terres des bantous, en échange seulement d'une somme d'argent symbolique, cela a renforcé le sentiment de mécontentement déjà présent chez les chefs/habitants bantous, après le refus des peuples autochtones de se « soumettre » à leurs « maîtres » bantous.

Depuis mai 2013 la situation a dégénéré et est passé d'un mécontentement croissant à un conflit ouvert et violent, obligeant les peuples autochtones à se déplacer pour fuir ces violences. Apparues en premier lieu dans le territoire de Manono les violences se sont depuis propagées vers celui de Kalemie puis Moba, Nyunzu et enfin Kabalo. Seul le territoire de Kongolo semble à l'heure actuelle épargnée. Estimés à plus de 33 000 selon l'OCHA⁷, de nouveaux déplacés ne cessent de grossir les rangs chaque mois et les conditions de vie de ces populations déplacées sont catastrophiques : entassés dans des huttes, les pygmées n'ont pas accès aux moyens de survie de base et non plus accès non plus à leur biotope naturel, la forêt. L'Etat congolais n'a pour l'instant pris aucune mesure pour endiguer ces déplacements forcés de populations.

Recommandation

L'Etat partie doit mettre en place un plan d'urgence d'assistance humanitaire pour les déplacés autochtones pygmées aujourd'hui livrés à eux – mêmes et dispersés dans divers territoires.

f. Droit à la vie – article 6

La situation sécuritaire dans la province du Tanganyika s'est dégradée de plus en plus avec toutefois une accélération ces trois dernières années (2014-2017). En effet, durant cette période, une milice mayi-mayi dénommée Bakata-Katanga⁸ va chercher à recruter les peuples autochtones pygmées de la région pour grossir ses rangs. Devant le refus des PA d'adhérer à cette milice, les mayi-mayi lancent des attaques en représailles contre les villages pygmées de la contrée.

Les bantous, ceux refusant l'émancipation des PA et la vente de leurs terres à vil prix, vont se regrouper en milice/Forces d'Autodéfense populaires appelée Lunzole Nzole. Ils sont de l'ethnie Luba et vont alors s'allier à la milice mayi-mayi pour mener des attaques contre les peuples autochtones. Chacune des milices a ses objectifs propres à elle. Les exactions⁹ commises par ces deux groupes peuvent être considérées comme des crimes contre l'humanité¹⁰.

À ces violences, les peuples autochtones pygmées ont répondu par la création de milices

⁷ United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs

⁸ Bakata-Katanga signifie « sécession du Katanga » en Swahili. Cette milice est armée et elle représente les indépendantistes du général Gédéon.

⁹ Pour la période allant de juin 2014 à juin 2015, le nombre des Pygmées tués par ces deux groupes dépasse 500 âmes dans les territoires de Manono, de Kabalo et de Nyunzu.

¹⁰ La MONUSCO, dans un rapport confidentiel dont nous n'avons pas eu accès, publié le 24 juillet 2014, parle "d'extermination" des pygmées et de "crime de génocide". Encore aujourd'hui, comme l'a dit un journaliste de France 24, "toute personne identifiée comme pygmée est en danger de mort sur ce territoire" 15/08/2014

d'autodéfense appelées Percy. Cette stratégie d'attaques/contre-attaques mise en place par les peuples autochtones pygmées pour protéger leurs congénères a accentué le cercle de violence qui embrase le Tanganyika¹¹. Cependant, les moyens ne sont pas les mêmes, les pygmées répondant aux attaques armées des Luba par des arcs et des flèches tandis que les Luba utilisent les armes à feu et le gasoil pour brûler les maisons pygmées.

Plusieurs missions¹² des autorités politiques ont été effectuées mais elles n'analysent pas le conflit dans toute sa profondeur. Il s'agit des missions éclaires et protocolaires sans aucun souci d'engager des dialogues pour le retour de la paix sociale dans le Tanganyika¹³.

Recommandations

L'Etat partie doit faire de toute urgence des enquêtes approfondies en vue d'identifier les auteurs de ces crimes et de les traduire en justice devant les lois nationales et internationales.

L'Etat partie doit faire de toute urgence un état de lieu de ce conflit meurtrier dans le Tanganyika en vue de la mise en place d'un programme intégré de cohabitation pacifique visant la restauration de la paix sociale entre les autochtones pygmées et la communauté bantoue Luba.

3. Les informations sur la situation des peuples autochtones et de leurs droits en RDC

L'Etat congolais, dans son rapport périodique soumis au Comité des Droits de l'Homme, a transmis des informations vagues, parfois erronées, sur la situation des peuples autochtones et de leurs droits en RDC¹⁴. La DGPA, ses membres et ses relais communautaires contestent ces allégations de part sa présence et son travail au quotidien avec les peuples autochtones sur le terrain. Cependant, recueillir les chiffres exacts sur l'accès aux soins de santé et l'accès à l'éducation entre les peuples autochtones et les autres congolais, nécessite des moyens humains et financiers qui ne sont malheureusement pas à la disposition de la DGPA et qui incombe à l'Etat congolais de fournir.

Pour récolter les informations sur la situation des peuples autochtones et de leurs droits en RDC, l'Etat partie et les organisations de la Société Civile sont tous deux des éléments incontournables. Un travail ensemble permettrait d'atteindre de meilleurs résultats et plus fiables. Pour constater l'état d'avancement de la mise en œuvre du PIDCP en RDC, une alternative complémentaire serait la venue de la Rapporteuse spéciale sur les questions autochtones.

¹¹ Selon les informations communiquées par OCHA, les deux communautés s'adonnent à des violences, que ce soit des Luba ou les peuples autochtones pygmées organisés en milices qui attaquent l'une ou l'autre communauté en guise de représailles.

¹² Chacun des trois ministres de l'Intérieur en fonction entre fin 2014 et 2017 ont effectué une mission.

¹³ L'une de ces missions de restauration de la paix a été menée avec les mêmes acteurs locaux qui sèment le désordre et sont responsables des exactions commises à l'encontre des peuples autochtones pygmées.

¹⁴ Paragraphe 131 du rapport périodique de la RDC « *Les Pygmées ne sont pas pris isolement dans la société, car ils jouissent de mêmes droits civils, politiques et économiques que toutes les autres populations. Les populations autochtones sont soignées dans les mêmes structures sanitaires que leurs concitoyens. Il en a été de même lors des campagnes de vaccination contre les maladies meurtrières de la petite enfance. En matière d'éducation, les enfants des populations autochtones sont formés dans les mêmes établissements scolaires que les autres enfants congolais.* »

Recommandations

L'Etat partie doit inviter officiellement la Rapporteuse spéciale sur les questions autochtones en RDC en vue d'une évaluation globale des droits des peuples autochtones sur le territoire congolais et pour répertorier les avancées déjà enregistrées dans la promotion et protection des autochtones pygmées dans le pays.

L'Etat partie doit initier des consultations de toutes les parties prenantes et associer les organisations de la société civile en générale et celles des peuples autochtones pygmées en particulier lors de la rédaction des rapports périodiques soumis au Comité. L'Etat partie doit rendre public ou vulgariser les recommandations ou observations du Comité des Droits de l'Homme en vue de favoriser leur mise en œuvre.

4. Conclusion

Les informations fournies dans ce rapport sont destinées à offrir au Comité un aperçu des questions dont la Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones (DGPA) juge primordial de traiter au cours du prochain examen de la République Démocratique du Congo.

La DGPA souligne l'urgence de réponses adéquates à la situation des peuples autochtones pygmées en RDC, et particulièrement dans la province du Tanganyika, pour éviter que ces conflits communautaires ne se transforment en véritable guerre civile et qu'ils se propagent à d'autres foyers de tensions déjà existants dans d'autres provinces où les rapports entre les autochtones pygmées et les autres communautés dominantes sont loin d'être qualifiables de « fraternels ».

La DGPA¹⁵ demeure à votre disposition pour fournir tous les renseignements supplémentaires jugés nécessaires par le Comité.

¹⁵ La Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones (DGPA) a été créée le 18 février 2005 à Kinshasa, elle a son siège national à Kinshasa et elle est établie dans toutes les provinces de la République Démocratique du Congo hormis l'actuelle Province du Kongo Central. C'est une plate-forme regroupant 43 membres : ACPROD-BATWA (Action Communautaire pour la Promotion des Défavorisés Batwa), ADIPA (Association pour le Développement et l'Insertion des Peuples Autochtones), ADIPET (Association pour le Développement Intégré et la Promotion de l'Education dans le Tanganyika), ADPDT (Association pour le Développement des Pygmées du District de Tanganyika), ADPE (Actions pour la Défense des Peuples de la Forêt et de l'Environnement), AEPYDEC (Association d'Encadrement des Femmes Paysannes et Pygmées pour le Développement communautaire), AJAC (Association des Jeunes Autochtones), APDEMA (Association pour la Promotion et la Défense des droits des Minorités Autochtones), APDMAC (Action pour la Promotion des Droits des Minorités Autochtones en Afrique Centrale), APED (Actions pour la Défense des Peuples de la Forêt et de l'Environnement), APPL (Association des Paysans Pygmées de Lokolama), APPRODEPED (Action pour la Promotion et la Défense des Droits des Personnes Défavorisées), APRI (Association des Pygmées Ressortissants d'Ingende), APRONAPAKAT (Action pour la Protection de la Nature et des Peuples Autochtones au Katanga), ARAP (Association pour le Regroupement et l'Autopromotion des Pygmées), CAMV (Pygmées et Minorités Vulnérables), COPADICO (Communauté paysanne pour le Développement intégral de Kasai), COPPI-KIVU (Coordination des Paysans Pisciculteurs du Kivu/Uvira), CPDA (Convention pour la promotion et le développement des populations autochtones), CPAKI (Collectif pour les Peuples Autochtones au Kivu), DIPY (Dignité Autochtone), DEJE (Droits - Egaux - Justice - Egalité), DPMET (Défense et Promotion des Minorités Ethniques), DYPROPYPYA (Dynamique pour la Promotion des Pygmées et des Peuples Autochtones), ERND (Environnement Ressources Naturelles et Développement), FHI (Fédération des Hommes Intègres), FOSCAL (Forêt au service des Communautés Autochtones et Locales), GIME (Groupe pour l'Intégration des minorités de L'Equateur), IPROFAV (Initiative pour la Promotion de la Femme Autochtone Vulnérable), OSAPY (Organisation d'accompagnement d'appui aux Pygmées), PAP/RDC (Programme d'Assistance aux Pygmées en RDC), PATMOS (Programme d'Appui Technique pour la Mobilisation des Organisations Sociales), PPI (Promotion des Populations Indigènes), PREPYG (Programme de Réhabilitation et de Protection des Pygmées),

ENGLISH TRANSLATION

1. Introduction

This shadow report was drafted by the Platform “Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones”, which comprises 43 organizations. The Platform deems highly regrettable that almost no information was provided on the status of indigenous Pygmy peoples and deplors the lack of commitment towards the promotion and protection of these peoples, although they are the victims of multiple forms of discrimination and face total oppression from other ethnic groups that make them extremely vulnerable and poor.

That Platform respectfully requests the Human Rights Committee to adopt, as part of its consideration of the situation of indigenous Pygmy peoples in the DRC and in the recommendations to be addressed to the government of the DRC, a holistic approach that takes into account the multiple forms of discrimination indigenous Pygmy peoples are subjected to, as well as the cumulative impact and effects of these various types of discrimination on these peoples.

For information, the population of the Democratic Republic of the Congo is made up of four major ethnic groups: the Bantu, the Nilotic, the Sudanese and the Pygmy. Originally, the indigenous Pygmy peoples were semi-nomadic hunter-gatherers living in the Congo Basin and in the high mountain forests of Central Africa’s Great Lake region. It is widely acknowledged that these peoples were the first inhabitants of the Congo Basin and of the Great Lakes region. They were later joined by livestock breeders and farmers that came to settle alongside them¹⁶. These are the different groups of indigenous peoples in the DRC that are usually recognized as "Pygmy"¹⁷.

This report starts by analyzing the status of indigenous Pygmy peoples’ rights in the DRC, before highlighting the deadly conflict currently ongoing in Tanganyika¹⁸ between indigenous Pygmy peoples and the Bantu’s Luba community. The situation there is extremely serious and leads to multiple breaches of international and regional human rights instruments. Urgent measures are needed to prevent the conflict from spreading to other provinces of the DRC.

REJEP (Réseau des Journalistes pour la Promotion des Peuples Autochtones), REPEQ (Réseau des Pygmées de l’Equateur), SIPA (Solidarité pour les Initiatives des Peuples Autochtones Pygmées), Solidarité Pygmée (Solidarité pour la Promotion des Peuples Autochtones Pygmées en RDC), UAPM (Union des Associations Pygmées de Mbandaka/Bikoro), UEFA (Union pour l’Émancipation de la Femme Autochtone), VAPYBA (Voix des Autochtones Pygmées Batwa en RDC), VIM (Voix des Minorités Indigènes), 17^{ième} CECU, (Communauté Evangélique du Christ en Ubangi). Site web : www.dgpaworld.org ; Tél. : +243 819409915 ; Courriel : dgpardc@yahoo.fr.

¹⁶ Report from the Working Group on Indigenous Peoples (WGIP) of the African Commission on Human and People's Rights (ACHPR) (2005) *supra* note 13, pages 19 and 20.

¹⁷ The term "Pygmy" is often contested and considered by some as derogatory. However, it is widely used in the DRC including by indigenous "Pygmies" peoples to differentiate themselves from other ethnic groups who claim similar attributes. For this reason DGPA will use this term in the report.

¹⁸ Tanganyika is one of the 26 provinces of the Democratic Republic of the Congo. Its capital city is Kalemie. It is composed of 6 territories located in the former province of Katanga, in the South-East of the country. It hosts parts of the country's core mining area that contains substantial resources in gold, uranium, cobalt, diamonds and cassiterite. For the past 5 years (2013-2017) an inter-communal conflict has opposed indigenous Pygmy peoples and a Luba Bantu community in Tanganyika. The territories of (Kiyombo, Senga and Tchimbu groups), Kalemie (Kasanga, Nyemba and Nkinsukulu groups) Nyunzu (Balumbu group) and as of recently Kabalo (Nzowa, Maloba and Kabula groups) and Moba (Moba-centre, Mpala et Kansimba groups), have been plagued by increasingly deadly violence.

2. The rights of indigenous Pygmy peoples

a. Applicability of the ICCPR – Article 2-2

The Democratic Republic of the Congo is a party to a number of international and regional human rights instruments¹⁹, including the International Covenant on Civil and Political Rights (ICCPR) and voted in favour of the adoption of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples (UNDRIP). The Declaration is recognized worldwide as reflecting the global consensus on the rights of indigenous peoples. After over two decades of negotiations between the representatives of governments and indigenous peoples, the Declaration was adopted by the UN General Assembly on 13 September 2007, by 143 States in favour, 4 against and 11 abstaining. All the states that voted against the Declaration in 2007 have since declared their support for it and have implemented some of its articles. Although it does not constitute a legally binding instrument for the States, the Declaration remains the reference text in the field of indigenous peoples' rights on all continents, including Africa.

However, in spite of article 215 of the Constitution of the DRC, which provides that "*regularly concluded international treaties and agreements have, as of their publication, higher authority than that of laws*", the Congolese government has been slow to enforce its international legal obligations, especially those pertaining to the rights of indigenous peoples. Furthermore, there is no mechanism that specifically safeguards the rights of indigenous Pygmy peoples in the DRC or guarantees their full enforcement.

Recommendations

The State Party should promote and implement the principles enshrined in the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples through laws and regulations.

The State Party should accelerate the process of adopting and enacting the bill on the fundamental principles of the rights of indigenous Pygmy peoples that is due to be debated in the Congolese Parliament. This future law can be considered as a measure to stop the discrimination and denial of rights indigenous Pygmy peoples are currently subjected to in the DRC, as well as ending the deadly conflict in Tanganyika.

b. Rights of minorities and indigenous peoples – Article 27

The DRC attempts to bypass its international and regional obligations to protect the rights of indigenous peoples on its territory by quibbling about the concepts and meaning of "local communities" and "indigenous peoples" to either include or exclude the Pygmies as subjects of Congolese legal instruments. As a matter of fact, although the Congolese government issued several position statements declaring that "The interests of Pygmies are taken into account in the same way as those of any other section of the Congolese population defined in the Forest Code as a "local community"²⁰", indigenous Pygmy peoples, civil society

¹⁹ The DRC is a party to the following treaties and covenants: the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, the International Convention on the Elimination of all forms of Racial Discrimination, the Convention on Biological Diversity, the International Convention on the Elimination of all forms of Discrimination against Women, the African Charter on Human and People's Rights.

²⁰ Paragraph 130 of the consideration of reports submitted by State Parties under article 40 of the Covenant, fourth periodic reports of State parties due in 2009 received on 11 July, in which the government of the Democratic Republic of the Congo cites article 84 of the Forest Code of 29 August 2002 that provides for indiscriminate forest rights to all Congolese.

organizations that have a strong presence on the ground such as DGPA, its community leaders and resource persons do not share this view.

The State Party, under its commitments, cannot assimilate indigenous Pygmy peoples to local communities in laws and regulations as it would amount to denying their difference and depriving them of their specific cultural life, beliefs and history that are different from those of other components of the Congolese population.

The bill on fundamental principles concerning the rights of indigenous Pygmy peoples that has been submitted to Parliament can be seen as one of the measures that would solve any ambiguity between the terms "indigenous peoples" and "local communities".

Recommendations

The State Party should clarify the legal status of indigenous Pygmy peoples in the different reform processes currently underway.

The State Party should, among other measures, carry out a micro zoning of the territories occupied or traditionally used by indigenous peoples, first in Tanganyika as a pilot province and later on the whole national territory, so as to take into account and secure indigenous peoples' land spaces in the current land use, land planning and forest reform processes.

c. Non discrimination – Article 2-1 and 26

Indigenous "Pygmy" peoples are a component of the Congolese society. They are spread out throughout the country (except in Central Kongo). They constitute a minority community whose members are still discriminated against and oppressed by the rest of the population from dominating ethnic communities. They are distinguishable by their deprivation of land, including their ancestral land, which further deepens their extreme poverty, by their underrepresentation in all fields of national life that prevents them from voicing their views and concerns, by a lack of access to basic social services (healthcare and education) that results in a higher level of illiteracy and mortality, and by a sudden change in their environment. This situation relegates indigenous Pygmy peoples to a very precarious way of living and exposes them to exploitation and all kinds of violence.

The bill on fundamental principles concerning the rights of indigenous Pygmy peoples currently being debated in the Congolese Parliament can be seen as one of the measures that aim at ending inequality and discrimination against indigenous peoples in the DRC.

Recommendation

The State Party should accelerate the process of adopting and enacting the bill on fundamental principles concerning the rights of indigenous Pygmy peoples and commit to adopt implementation measures for the effective enjoyment of their rights as spelled out in the ICCPR.

d. Slavery – Article 8

Having been subjugated by the other dominant ethnic groups in the country, i.e. the Bantu, Nilotic and Sudanese, and incorporated into foreign customs, indigenous Pygmies peoples in

the DRC have become the property of Bantu families in the sense that they are currently identified in relation to the family to which they belong. Such a status unfortunately opened the way for complete domination of indigenous Pygmy peoples and their abusive use through forced labour by the families they are supposed to belong to, which amounts to inhuman and degrading treatment. This situation is unacceptable in the 21st century and can only be qualified as slavery, in breach of article 8 of the Covenant.

This state of play has been gradually challenged by the emergence of indigenous civil society at the regional and national level in the past 15 years. The lack of commitment of the Congolese State, as demonstrated by the lack of laws prohibiting slavery and the lack of education/sensitization of the majority group on the violations of the rights of the Pygmy, makes it difficult for indigenous peoples and their "masters" to cohabit. In some places the impossibility to cohabit turned into a violent conflict, such as in the province of Tanganyika, where an increasing number of indigenous peoples refused to subject themselves to their Bantu "masters" and denounced their peoples' century-old enslavement. Indigenous peoples in the region no longer agree to pay customary fees ²¹ to Bantu chiefs. This has fueled growing discontent among the Bantu as they are losing their cheap/free "labour force" as well as the money/goods they are supposed to receive under Bantu customs.

The bill on fundamental principles concerning the rights of indigenous Pygmy peoples currently being debated in the Congolese Parliament can be seen as one of the measures aimed at ending the enslavement of indigenous peoples in the DRC.

Recommendation

The State Party should accelerate the process of adopting and enacting the bill on fundamental principles concerning the rights of indigenous Pygmy peoples and commit to adopt implementation measures to eradicate custom-based enslavement or related practices towards indigenous Pygmy peoples throughout the national territory.

e. Forced displacement of populations – articles 6, 7 and 12

A number of international assistance programs have been set up in the Tanganyika province. Among them is the High Priority Reopening and Maintenance Project ("Pro-route" program), funded by the World Bank and the British Co-operation and implemented by the Ministry of Infrastructure. The program was rolled out in Kalemie territory, Tanganyika province, to reinvigorate the development of national roads. One of the objectives was to allow indigenous peoples to reap the benefits of road infrastructure, which implied that they should be "easily" accessible. In this view, the program relocated them along roads in different villages, away from their original natural habitat, which had a deep impact on their way of living and their culture. Moreover, since the "new villages" were created on Bantu territory, in return for only a symbolic sum of money, it further grew discontent among the Bantu chiefs and population already angered by the refusal of indigenous Pygmy peoples to "subject themselves" to their Bantu "masters".

The situation has degenerated since May 2013. It has grown from increasing discontent into an open and violent conflict, forcing indigenous Pygmy peoples to move away in order to escape violence. Violence first broke out in the Manono territory and has spread to Kalemie,

²¹ According to custom, every Pygmy that possesses or acquires property shall give a part of it to the Bantu traditional chief.

Moba, Nyunzu and, finally, Kabalo. The Kongolo territory is the only one that seems to have been spared so far. Over 33,000 people have been displaced according to OCHA²², and new displacements occur on a monthly basis. The living conditions of the displaced populations are disastrous: Pygmies cram into huts and have no access to basic means of survival or to their natural habitat, the forest. So far, the Congolese State has taken no measure to contain forced displacement.

Recommendation

The State Party should put in place an emergency humanitarian plan to assist displaced indigenous Pygmy peoples who are in a helpless situation and scattered across different territories.

f. Right to life – article 6

The deterioration of the security situation in the Tanganyika Province has accelerated in the past three years (2014–2017). In the course of this period, a Mayi-Mayi militia group named Bakata-Katanga²³ tried to enroll indigenous Pygmy peoples living in the region to increase their force. As the IPs refused to join the militia, the Mayi-Mayi retaliated by attacking local indigenous Pygmy villages.

The Bantu, who are opposed to the emancipation of IPs and refuse to sell their land at a very low price, set up a popular militia/self-defense force named Lunzole Nzole. Their members, from the Luba ethnic group, formed an alliance with the Mayi-Mayi militia to carry out attacks against indigenous Pygmy peoples. Each of these militia groups has its own objectives. The exactions²⁴ committed by the two groups can be considered as crimes against humanity²⁵.

Indigenous Pygmy peoples responded to the violence by creating their own self-defense militia force, named Percy. Its attacks and retaliation strategy, implemented by the indigenous Pygmy peoples to protect their people, exacerbated the circle of violence and set Tanganyika ablaze²⁶. However, their means are of a different kind. The indigenous Pygmy peoples respond to the Luba's attacks with bows and arrows while the Luba use firearms and gasoline to burn Pygmy houses.

Several missions²⁷ have been carried out by political authorities but did not provide an in-depth analysis of the conflict. They were all formalistic and express missions that carried no intention of initiating dialogue to reestablish social peace in Tanganyika²⁸.

²² United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs

²³ Bakata-Katanga means "*secession of Katanga*" in Swahili. It is an armed militia group that follows general Gedeon's separatist movement.

²⁴ From June 2014 to June 2015, the number of Pygmies killed by the two groups in the territories of Manono, Kabalo and Nyunzu is over 500.

²⁵ MONUSCO, in a confidential report released on 24 July 2014 to which we do not have access, mentions the "*extermination*" of Pygmies and "*crimes of genocide*". Today still, as a France24 journalist stated, "*any person identified as Pygmy is in mortal danger on this territory*" 15/08/2014

²⁶ According to information from OCHA, both communities commit violent acts. Luba and indigenous Pygmy peoples' militia groups attacks each other in retaliation.

²⁷ All three Interior Ministers who served between the end of 2014 and 2017 carried out a mission.

²⁸ One of the peacebuilding missions was organized with those local actors responsible for the unrest and for abuse against indigenous Pygmy peoples.

Recommendations

The State Party should carry out an in-depth investigation on an urgent basis in order to identify the perpetrators of the crimes and prosecute them according to national and international law.

The State Party should urgently undertake a situation analysis on the deadly conflict in Tanganyika with a view to implement an integrated program for peaceful cohabitation/coexistence aiming at reestablishing social harmony between indigenous Pygmy peoples and the Luba Bantu community.

3. Information on the situation of indigenous peoples and their rights in the DRC

In its periodic report to the Human Rights Committee, the Congolese State submitted tenuous or incorrect information on the situation of indigenous peoples and their rights in the DRC²⁹. DGPA, its members and its community representatives are challenging the facts provided on the basis of its day-to-day experience in supporting indigenous Pygmy peoples on the ground. Unfortunately, DGPA does not possess the necessary means to collect exact figures on access to healthcare and education for indigenous peoples in comparison with the rest of the Congolese population. It is the responsibility of the Congolese States to provide such means.

Both the State Party and civil society organizations play an important role in collecting information on the situation of indigenous Pygmy peoples and their rights in the DRC. Working together would enable them to achieve better and more reliable results. As a complementary alternative, a visit by the Special Rapporteur on Indigenous Issues would help to assess the state of implementation of the ICCPR in the DRC.

Recommendations

The State Party should issue an official invitation to the Special Rapporteur on Indigenous Issues to carry out a visit to the DRC, provide a global assessment of the situation of indigenous peoples on the Congolese territory and review progress achieved in promoting and protecting indigenous Pygmy peoples in the country.

The State Party should initiate consultations with all stakeholders and ensure the participation of civil society organizations in general and indigenous Pygmy organizations in particular in the drafting of periodic reports to the Committee. The State Party should make publicly available as such or in a simplified version the recommendations and observations of the Human Rights Committee to facilitate their implementation.

²⁹ Paragraph 131 of the periodic report of the DRC "*The Pygmies are not treated differently in society, as they enjoy the same civil, political and economic rights as all other sectors of the population. Indigenous populations receive treatment in the same health-care facilities as their fellow citizens. The same is true during vaccination campaigns against early childhood diseases. In terms of education, indigenous children attend the same schools as other Congolese children.*"

4. Conclusion

The information provided in this report aim at briefly highlighting the issues that should be addressed as a priority during the upcoming consideration of the report of the Democratic Republic of the Congo.

The DGPA calls for urgent and adequate response to address the situation of indigenous Pygmy peoples in the DRC, particularly in the Province of Tanganyika, to prevent the conflict from turning into a full-scale civil war and spreading to hotbeds of tension in other provinces, where the coexistence between Pygmies and dominating communities are anything but "fraternal".

DGPA³⁰ remains available to provide any additional information the Committee should find necessary.

³⁰ Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones (DGPA) was established on 18 February 2005 in Kinshasa, where its headquarters are located. It also has offices in all provinces of the Democratic Republic of the Congo, except for the Central Kongo province. The platform counts 43 members: ACPROD-BATWA (Action Communautaire pour la Promotion des Défavorisés Batwa), ADIPA (Association pour le Développement et l'Insertion des Peuples Autochtones), ADIPET (Association pour le Développement Intégré et la Promotion de l'Éducation dans le Tanganyika), ADPDT (Association pour le Développement des Pygmées du District de Tanganyika), ADPE (Actions pour la Défense des Peuples de la Forêt et de l'Environnement), AEPYDEC (Association d'Encadrement des Femmes Paysannes et Pygmées pour le Développement communautaire), AJAC (Association des Jeunes Autochtones), APDEMA (Association pour la Promotion et la Défense des droits des Minorités Autochtones), APDMAC (Action pour la Promotion des Droits des Minorités Autochtones en Afrique Centrale), APED (Actions pour la Défense des Peuples de la Forêt et de l'Environnement), APPL (Association des Paysans Pygmées de Lokolama), APPRODEPED (Action pour la Promotion et la Défense des Droits des Personnes Défavorisées), APRI (Association des Pygmées Ressortissants d'Ingende), APRONAPAKAT (Action pour la Protection de la Nature et des Peuples Autochtones au Katanga), ARAP (Association pour le Regroupement et l'Autopromotion des Pygmées), CAMV (Pygmées et Minorités Vulnérables), COPADICO (Communauté paysanne pour le Développement intégral de Kasai), COPPI-KIVU (Coordination des Paysans Pisciculteurs du Kivu/Uvira), CPDA (Convention pour la promotion et le développement des populations autochtones), CPAKI (Collectif pour les Peuples Autochtones au Kivu), DIPY (Dignité Autochtone), DEJE (Droits - Egaux - Justice - Égalité), DPMET (Défense et Promotion des Minorités Ethniques), DYPROPYPA (Dynamique pour la Promotion des Pygmées et des Peuples Autochtones), ERND (Environnement Ressources Naturelles et Développement), FHI (Fédération des Hommes Intègres), FOSCAL (Forêt au service des Communautés Autochtones et Locales), GIME (Groupe pour l'Intégration des minorités de L'Equateur), IPROFAV (Initiative pour la Promotion de la Femme Autochtone Vulnérable), OSAPY (Organisation d'accompagnement d'appui aux Pygmées), PAP/RDC (Programme d'Assistance aux Pygmées en RDC), PATMOS (Programme d'Appui Technique pour la Mobilisation des Organisations Sociales), PPI (Promotion des Populations Indigènes), PREPYG (Programme de Réhabilitation et de Protection des Pygmées), REJEPa (Réseau des Journalistes pour la Promotion des Peuples Autochtones), REPEQ (Réseau des Pygmées de l'Equateur), SIPA (Solidarité pour les Initiatives des Peuples Autochtones Pygmées), Solidarité Pygmée (Solidarité pour la Promotion des Peuples Autochtones Pygmées en RDC), UAPM (Union des Associations Pygmées de Mbandaka/Bikoro), UEFA (Union pour l'Émancipation de la Femme Autochtone), VAPYBA (Voix des Autochtones Pygmées Batwa en RDC), VIM (Voix des Minorités Indigènes), 17^{ième} CECU, (Communauté Évangélique du Christ en Ubangi). Website: www.dgpaworld.org ; Tel.: +243 819409915 ; Email: dgpardc@yahoo.fr.